



COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°11

Réunion du : Lundi 05 octobre 2026
À : 16h00

Présidence : MME. Céline SCIORTINO

Présents : MM. Gérard PIARRY, James SANTANA, Emmanuel ARNAUD (visio) et Eric TOUBOUL (visio)

Excusé : Néant

Assiste à la séance : MM. Nassim AGDAY, Loris VOLTZ, Service Compétitions

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.



ASTREINTE SERVICE COMPETITIONS

Face à la recrudescence des forfaits sur place et appels en tout genre, la Commission Régionale des Activités Sportives tient à vous rappeler qu'une ligne téléphonique est disponible afin de gérer **les urgences des compétitions régionales** du week-end en cours (**intempéries, accidents, forfaits...**)

Nous vous demandons de bien vouloir contacter le numéro suivant : 06.09.73.53.04, et ce, en cas d'évènement vous empêchant de vous rendre sur le lieu d'une rencontre ou d'impossibilité de vous déplacer.

Cette ligne est par ailleurs disponible le samedi de 9 heures à 18 heures et le dimanche de 9 heures à 15 heures 30.

Pour rappel, les courriels transmis après 17 heures sur la boîte mail : competitions@mediterranee.fff.fr ne seront pas traités par le service pour les urgences du week-end.

DECISIONS

FORFAIT

F.C. DE CARROS (526551)

- Article 6 du règlement de la Coupe de France Féminine – Tours Régionaux : forfait

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance d'un courriel envoyé le 02 octobre 2026 par le club du F.C. DE CARROS, actant son forfait pour la rencontre de COUPE DE FRANCE FEMININE contre ST DIDIER ESP. PERNOISE du dimanche 04 octobre 2026.

Attendu que l'article 6 du règlement de la Coupe de France Féminine – Tours Régionaux dispose que : « *Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue. Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.* »

Que lesdites dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 300€.

Considérant que le club est en infraction avec les dispositions susvisées.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club précité :

- **DU MATCH PERDU PAR FORFAIT pour en porter le bénéfice au club adverse déclaré vainqueur sur le score de 3/0.**
- **D'UNE AMENDE DE 300 €uros.**

Montant débité du compte club du club cité en rubrique : 300euros



REPROGRAMMATION

R1 ALEO INNOVATION

R1 ALEO INNOVATION – 56137411 – A.S. GEMENOSIENNE / ET. F.C. FREJUS ST RAPHAEL 2
R1 ALEO INNOVATION – 56137441 – A.S. GEMENOSIENNE / F.C. CARNOUX
R1 ALEO INNOVATION – 56137443 – E.U.G.A. ARDZIV / SIX-FOURS LE BRUSC F.C.
R1 ALEO INNOVATION – 56137413 – E.U.G.A. ARDZIV / F.C. U.S. TROPEZIENNE
R1 ALEO INNOVATION – 56137414 – U.S.M. ENDOUME CATALANS / U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU
R1 ALEO INNOVATION – 56137444 – U.S.M. ENDOUME CATALANS / A.C. VEDENE LE PONTET
R1 ALEO INNOVATION – 56137446 – A.S. CAGNES LE CROS F. / LUYNES S.

- Article 11 du Règlement du Championnat Régional SENIORS Masculins : Calendrier

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres acté par la Commission Régionale des Activités Sportives en lien avec la Coupe de France Crédit Agricole et la Coupe Méditerranée SENIORS.

Pris également connaissance du calendrier du Championnat Régional 1 ALEO INNOVATION et de sa grille à 16 pour la saison 2026/2027.

Attendu que l'article 11 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *Les rencontres se dérouleront aux dates du calendrier fixées par la Commission d'Organisation. Une fois la date, le terrain et l'heure transmis par le club recevant, après validation par la Commission d'Organisation, aucune demande de modification ne sera prise en compte avant le match.* »

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient de reprogrammer ces rencontres à la première date disponible.

Par ces motifs,

La Commission FIXE LES RENCONTRES :

- A.S. GEMENOSIENNE / ET. F.C. FREJUS ST RAPHAEL F.C. 2 AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026.
- A.S. GEMENOSIENNE / F.C. CARNOUX AU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026.
- E.U.G.A. ARDZIV / SIX-FOURS LE BRUSC F.C. AU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026.
- E.U.G.A. ARDZIV / F.C. U.S. TROPEZIENNE AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026.
- U.S.M. ENDOUME CATALANS / U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026.
- U.S.M. ENDOUME CATALANS / A.C. VEDENE LE PONTET AU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2026.
- A.S. CAGNES LE CROS F. / LUYNES S. AU DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026.

REGIONAL 2

REGIONAL 2 – 56106871 – SP.C. MOUANS SARTOUX / F.C. SEPTEMES CONSOLAT
REGIONAL 2 – 56107184 – A.S. BRIGNOLAISE / ST DIDIER ESP. PERNOISE
REGIONAL 2 – 56107185 – EP. MANOSQUE / A.S. MAXIMOISE
REGIONAL 2 – 56107189 – F.C. BEAUSOLEIL / HYERES F.C. 2

- Article 11 du Règlement du Championnat Régional SENIORS Masculins : Calendrier



La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres acté par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que l'article 11 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *Les rencontres se dérouleront aux dates du calendrier fixées par la Commission d'Organisation. Une fois la date, le terrain et l'heure transmis par le club recevant, après validation par la Commission d'Organisation, aucune demande de modification ne sera prise en compte avant le match.* »

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient de reprogrammer ces rencontres à la première date disponible.

Par ces motifs,

La Commission FIXE LES RENCONTRES :

- **SP.C. MOUANS SARTOUX / F.C. SEPTEMES CONSOLAT AU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026.**
- **A.S. BRIGNOLAISE / ST DIDIER ESP. PERNOISE AU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026.**
- **EP. MANOSQUE / A.S. MAXIMOISE AU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026.**
- **F.C. BEAUSOLEIL / HYERES F.C. 2 AU DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2026.**

U17 REGIONAL

U17 REGIONAL – 56104710 – A.S. MONACO F.C. / GARDIA C.

U17 REGIONAL – 56104714 – O. ROVENAIN / ST. MAILLANAIS

U17 REGIONAL – 56105094 – R.C. GRASSE / U.A. VALETTOISE

- Article 9 du Règlement du Championnat Régional U17 : Calendrier et Horaires

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres acté par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que l'article 9 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *Les rencontres se dérouleront aux dates du calendrier fixées par la Commission d'Organisation. Une fois la date, le terrain et l'heure transmis par le club recevant, après validation par la Commission d'Organisation, aucune demande de modification ne sera prise en compte avant le match.* »

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient de reprogrammer ces rencontres à la première date disponible.

Par ces motifs,

La Commission FIXE LES RENCONTRES :

- **U17 REGIONAL – A.S. MONACO F.C. / GARDIA C. AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026.**
- **U17 REGIONAL – O. ROVENAIN / ST. MAILLANAIS AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026.**
- **U17 REGIONAL – R.C. GRASSE / U.A. VALETTOISE AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026.**



COUPE MEDITERRANEE U18F

COUPE MED U18F – 79923220 – F.C. DE MOUGINS C.A. / S.C. AUBAGNE AIR BEL

COUPE MED U18F – 79923225 – MONACO UNITED / ST. MARSEILLAIS UNI. C.

- Article 11 du Règlement de la Coupe Méditerranée U18F : Calendrier

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance d'un doublon de rencontres qui concernent plusieurs clubs encore en lice en Coupe Nike U18F ainsi qu'en Coupe Méditerranée U18F.

Attendu que l'article 11 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *Les rencontres se dérouleront aux dates du calendrier fixées par la Commission d'Organisation. Une fois la date, le terrain et l'heure transmis par le club recevant, après validation par la Commission d'Organisation, aucune demande de modification ne sera prise en compte avant le match.* »

Considérant que les compétitions fédérales ont la priorité sur les compétitions régionales.
Qu'il convient dès lors de reprogrammer la rencontre régionale à la première date disponible.

Par ces motifs,

La Commission FIXE LES RENCONTRES :

- **COUPE MED U18F – F.C. DE MOUGINS C.A. / S.C. AUBAGNE AIR BEL AU SAMEDI 24 OCTOBRE 2026.**
- **COUPE MED U18F – MONACO UNITED / ST. MARSEILLAIS UNI. C. AU SAMEDI 24 OCTOBRE 2026.**

U18 FUTSAL

U18 FUTSAL – 79378534 – U.S.C. MINOTS MLLE / F.C. SEYNOIS

U18 FUTSAL – 79378556 – F.C. SEYNOIS / F.C. ST VICTORET

- Article 6 du Règlement du Championnat Régional U18 FUTSAL : Calendrier et Horaires

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance du report des rencontres actés par la Commission Régionale des Activités Sportives.

Attendu que l'article 6 du Règlement de la compétition suscitée dispose que « *La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.* »

Considérant que la Présente Commission relève qu'il convient de reprogrammer ces rencontres à la première date disponible.

Par ces motifs,

La Commission FIXE LES RENCONTRES :

- **U18 FUTSAL – U.S.C. MINOTS MLLE / F.C. SEYNOIS AU SAMEDI 24 OCTOBRE 2026.**
- **U18 FUTSAL – F.C. SEYNOIS / F.C. ST VICTORET REPORTÉ À UNE DATE ULTERIEURE.**



NON PAIEMENT DES OFFICIELS

ST. MARSEILLAIS UNI. C. (500428)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance :

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que les Officiels n'ont pas été réglés lors de la rencontre de Coupe Nike Féminine U18 – 79498131 – ST. MARSEILLAIS UNI.C. / J.S. DES PENNES MIRABEAU du 19.09.2026 de telle sorte que :

M. Kenzo HAMMOUDA (licence n°9602827611) à hauteur de 84.88 €uros - M. Nicolas DERMESROPIAN (licence n°1731081611) à hauteur de 62€uros - M. Jazz EKEKE PRISO (licence n°2547312186) à hauteur de 62 €uros.

Attendu que les règlements des différentes Coupes Nationales précisent que : « Le club recevant devra régler les frais des Officiels »

Que le club est ainsi en infraction avec les dispositions réglementaires précitées.

La Commission décide de procéder au paiement des Officiels par débit du compte-club du :

➤ **ST. MARSEILLAIS UNI. C. pour la somme totale de 208.88 €uros.**

Montant débité du compte-club du club cité en rubrique : 208.88 €uros

SALON BEL AIR FOOT (551298)

- Infraction à l'article 3 du règlement de la Coupe de France Crédit Agricole (Tours Régionaux) : Règlement financier

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance :

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que les Officiels n'ont pas été réglés du montant dû lors de la rencontre de Coupe de France – 79601636 – SALON BEL AIR / SP.C. TOULON du 26.09.2026 de telle sorte que :

M. Cédric LANTA (licence n°2543963144) à hauteur de 127.65 €uros - M. Arthur FABRE (licence n°2749110724) à hauteur de 96.88 €uros et M. Enzo FIORITO (licence n°2543330729) à hauteur de 186.80 €uros.

Que le club est ainsi en infraction avec les dispositions réglementaires précitées.

La Commission décide de procéder au paiement des Officiels par débit du compte-club du :

➤ **SALON BEL AIR FOOT pour la somme totale de 411.33 €uros.**

Montant débité du compte-club du club cité en rubrique : 411.33 €uros



TIRAGE COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

MATCH 1	F.C. SEPTEMES CONSOLAT	GARDIA C.
MATCH 2	ENT. PIVOTTE SERINET	A.S.C. BATARELLE
MATCH 3	S.C. AUBAGNE AIR BEL	ST. MAILLANAIS
MATCH 4	EP. MANOSQUE	A.S. CAGNES LE CROS F.
MATCH 5	U.S. CARQUEIRANNE LA CRAU	LUYNES S.
MATCH 6	ST LAURENTIN ST LAU	U.A. VALETTOISE
MATCH 7	SALON BEL AIR FOOT	A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES
MATCH 8	S.C. MONTREDON-BONNEVEINE	SPORTING CLUB TOULON
MATCH 9	A.S. CANNES	CARNOUX F.C.
MATCH 10	U.S. CADIERENNE	S.O. CAILLOLAIS
MATCH 11	A.S.P.T.T. MARSEILLE	A.C. VEDENE LE PONTET
MATCH 12	ST MITRE LES REMPARTS	F.C. ST VICTORET
MATCH 13	U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE	ISTRES F.C.
MATCH 14	GARDANNE BIVER F.C.	A.S. D'AIX-EN-PROVENCE
MATCH 15	GAP FOOT 05	ST. MARSEILLAIS UNI. C.
MATCH 16	HYERES F.C.	ST DIDIER ESP. PERNOISE

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY